

**ARRETE DU MAIRE**

**N° 2024 - 04**

**Objet : Arrêté de voirie  
portant permission de voirie**

**Le Maire de VEZINS DE LEVEZOU, Daniel AYRINHAC ;**

VU la demande en date du 20 février 2024, par laquelle M Fabien MAZARS, SARL MAZARS TP – 12450 LUC, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public : raccordement EP et EU au réseau public du Pôle Santé, situé 15 grand rue 12780 Vezins de Lévézou ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

A partir du 26 février 2024 et durant 15 jours calendaires, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : raccordement EP et EU au réseau public du Pôle Santé, situé 15 grand rue 12780 Vezins de Lévézou, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

la circulation se fera de façon alternée manuellement dans les deux sens de circulation avec empiètement sur la chaussée sur la rue « Grand Rue ».

Il sera également interdit à tous les véhicules de stationner et de dépasser. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3 :**

Le Maire, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.



Fait à Vezins de Lévézou le 26/02/2024

Le Maire,

Daniel AYRINHAC